

TROISIEME ASSEMBLEE GENERALE
CARACAS, VENEZUELA – SEPTEMBRE 1952

Résolution 23 : La Protection de la Nature par les méthodes culturelles.

Tous les facteurs de notre environnement — sol, eau, et les êtres vivants qui en dépendent. l'Homme y compris — sont intimement liés les uns aux autres dans la Nature et forment un complexe écologique dans lequel l'action de chacun d'eux se répercute sur celle des autres. Cette interaction, bien que souvent masquée par les entre-prises humaines, n'en est pas moins rigoureusement régie par des lois naturelles immuables. aussi bien dans un environnement altéré par l'Homme que dans une région intacte. Afin que les activités humaines croissantes s'intègrent harmonieusement dans les lois de la nature, il est essentiel que les phases successives de la protection et de la conservation soient intégrées et coordonnées sur une base naturelle de même manière que les facteurs de notre environnement.

L'Homme et la Nature étant inséparables, les milieux les mieux indiqués pour mettre les principes de la conservation en pratique seront les régions telles que les bassins hydriques locaux ou autres unités écologiques au sein desquelles vivent des communautés humaines en contact étroit avec les conditions naturelles et susceptibles d'appliquer elles-mêmes les méthodes culturelles inspirées du concept de conservation, ainsi que le cas se présente dans certains " soit conservation districts " des Etats-Unis. Ces méthodes impliquent aussi: l'aménagement des ressources hydriques, celui des forêts et de la vie sauvage en même temps que l'établissement d'aires destinées aux loisirs des populations ou à la protection de la vie sauvage; éléments qui parmi tant d'autres, s'intègrent dans un pro- gramme de conservation conçu au bénéfice des groupements humains vivant dans la région et dont l'exécution leur serait confiée. Ces groupements devront sans doute avoir recours à des conseillers. techniques ou autres, solliciter aide ou assistance et s'adresser dans ce but à des sources privées ou officielles: ils souhaiteront aussi coordonner leurs activités avec celles d'autres groupements qui exécuteront un programme analogue de plus grande envergure dans de vastes régions ou bassins hydrographiques: mais le principe qui consiste à intégrer les travaux de l'homme dans les lois de la Nature semble raisonnablement devoir surtout s'appliquer aux habitats éco- logiques où les besoins humains se font sentir.

L'U.I.P.N désire appeler l'attention générale sur le fait que certaines régions naturelles représentent des unités de base aptes à expérimenter les principes de la conservation. de l'amélioration et de l'utilisation de nos ressources naturelles, convaincue que ce concept est valable du point de vue écologique et qu'il constitue un moyen démocratique de réaliser des programmes concrets de conservation et de protection.